Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-200062974-20251215-25121506-DE

MILIZAC GUIPRONVEL

Séance du 15 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 4 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29 présents ou représentés : 27

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Bernard BRIANT, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, Hubert DENIEL, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Michel LABBE, Nathalie LE CALVE, Anthony MINOC, Eric PALLIER, Florence PHILIP, Peggy ROZYNEK, Danielle SANJOSE, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et Pouvoirs :

Véronique PROVOST, pouvoir à Gaëlle AUFFRET
Jean-Pierre LANDURE, pouvoir à Marie-Jeanne MARC
Elisabeth LE BERRE, pouvoir à Stéphane BEGOC
Olivier CAVEAU, pouvoir à Hubert DENIEL
Jean-Christophe PICART, pouvoir à Bernard QUILLEVERE
Erwan GAGNON, pouvoir à Céline LAMOUR
Céline KEREBEL, pouvoir à Agnès KERBRAT
François KERNEIS
Nathalie PERROT

Secrétaire de séance : Gwenn DESPLANCHE

25.12.15.06 PREVENTION ROUTIERE – CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN

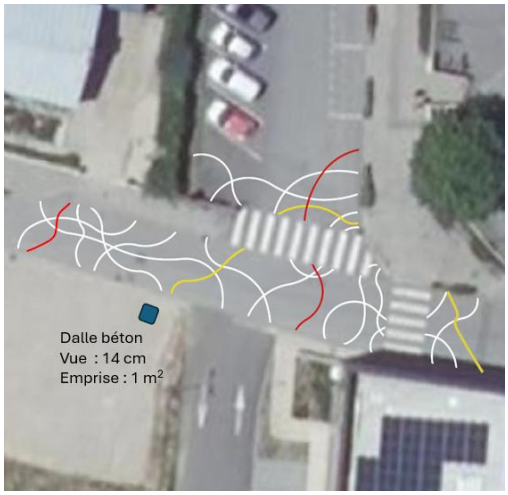
Aux abords de l'enseigne commerciale et de l'école Notre Dame, la circulation piétonne, cycliste et automobile est parfois importante aux heures de pointe.

Aussi, l'arrêté de police du Maire n°25.09.08 en date du 9 septembre 2025 définit l'établissement d'une zone de rencontre (limitation à 20km/h).

Pour accompagner la signalisation horizontale règlementaire et renforcer l'effet du marquage au sol sur voirie, la commune a obtenu un accord de principe pour implanter un élément de mobilier urbain (figurine rétroréfléchissante) sur le site du magasin Carrefour Contact, propriété de la SCI de Pen Huel.

1 route de Milizac
Guipronvel 29290 Milizac-Guipronvel
T 02 98 07 90 31 F 02 98 07 97 29 M mairie@milizac-guipronvel.bzh

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-200062974-20251215-25121506-DE



Cette implantation suppose d'établir une convention définissant les conditions de cet accord. Il vous sera donc proposé de donner délégation à M. le Maire pour établir le contenu et signer une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus à l'unanimité.

MILIZAC-GUIPRONVEL, le 15 décembre 2025

LE MAIRE

Bernard QUILLEVERE